



## 25ÈME CONGRÈS DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS NATURELLEMENT FONCIER !

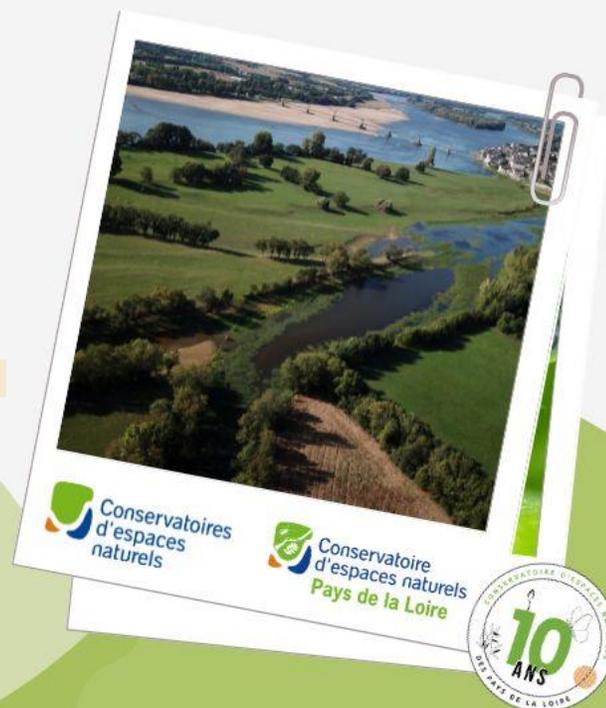
ANGERS - DU 26 AU 29 NOVEMBRE 2025



### FONCIER FORESTIER DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS : PANORAMA, OUTILS ET PERSPECTIVES

28 NOVEMBRE 2025

ATELIER N°  
17



# SOMMAIRE



## **1- Panorama de l'action foncière forestière des CEN** – Léa ROMAIN (FCEN)

Maitrise foncière et d'usage forestière à l'échelle du réseau des CEN

Une entrée en matière par le patrimoine écologique : Sylvae

Stratégie forêt des CEN

Stratégie foncière forestière, illustration par le CEN Pays de la Loire (Frédéric VAIDIE, CEN PDL)

## **2- Les outils pour maîtriser le foncier forestier** – Léa ROMAIN (FCEN) et Serge GRESSETTE (CEN CVL)

Outils cartographiques : exemple du CEN Occitanie

Le Vademecum technico-juridique

Focus sur l'exemption au droit de préférence du voisin forestier

## **3- Le bail forestier solidaire et écologique : nouvel outil foncier pour des forêts vivantes** – Elise LA DEVEZE (Réseau pour les Alternatives forestières, Forêt en Vie)

## **4- Quel horizon stratégique du réseau des CEN sur le foncier forestier ?**



# PANORAMA DE L'ACTION FONCIÈRE FORESTIÈRE DES CEN



## A l'échelle du réseau des CEN

Les forêts sur les sites CEN (d'après la BD Forêt de l'IGN 2024) :

Contrat court (<18 ans)	Contrat long (>18 ans)	ORE	Propriété	Plusieurs MFU	Non déterminé	Total général
52 400 ha	7 520 ha	320 ha	8 340 ha	18 670 ha	1 720 ha	~ 90 000 ha

Forêt fermée conifère	Forêt fermée feuillus	Forêt fermée mixte	Forêt fermée sans couvert arboré	Forêt ouverte conifère	Forêt ouverte feuillus	Forêt ouverte mixte	Forêt ouverte sans couvert arboré	Peupleraie	Total général
15 960 ha	44 430 ha	12 160 ha	890 ha	1 950 ha	8 640 ha	3 940 ha	10 ha	970 ha	~ 90 000 ha



# PANORAMA DE L'ACTION FONCIÈRE FORESTIÈRE DES CEN

Une entrée en matière pour le patrimoine écologique : le programme Sylvae

**PRINCIPE de SYLVAE : Acquérir des parcelles de vieilles forêts et de forêts à haute valeur écologique et les laisser en libre évolution**

Dans le réseau des CEN aujourd'hui  
**1000 ha sur + de 320 sites**



Réseau  
de vieilles forêts  
des Conservatoires d'espaces naturels

**Un moyen durable de protéger les vieilles forêts françaises**



# PANORAMA DE L'ACTION FONCIÈRE FORESTIÈRE DES CEN



## Les stratégies foncières forestières des CEN

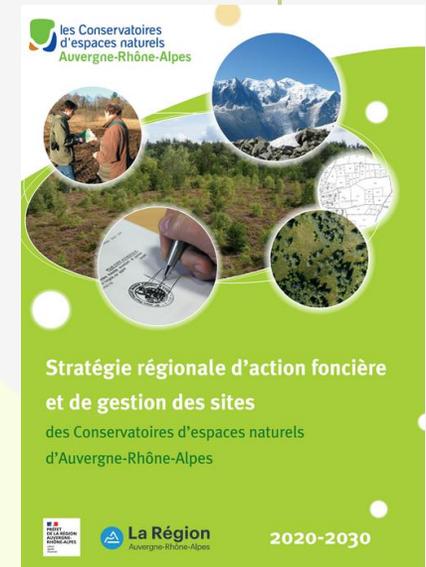
### Stratégies forêt



Bourgogne Franche-Comté  
Centre Val de Loire  
Nouvelle-Aquitaine  
Rhône-Alpes  
Savoie

### Stratégies foncières forestières

Bourgogne Franche-Comté  
Auvergne Rhône-Alpes  
Provence Alpes-Côte-d'Azur



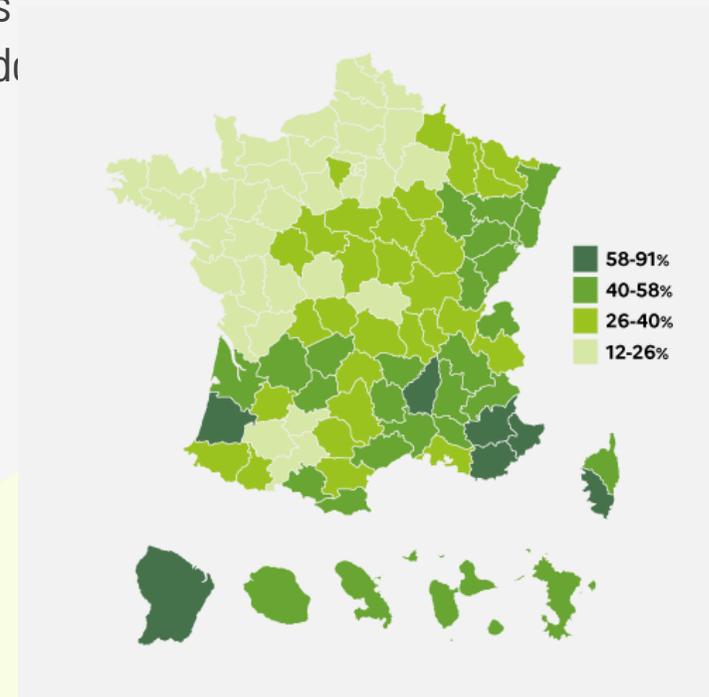
# PANORAMA DE L'ACTION FONCIÈRE FORESTIÈRE DES CEN



## L'exemple du CEN Pays de la Loire

### Contexte :

- Première stratégie foncière
- Certains acteurs majeurs ne souhaitent pas transmettre leurs données
- Approche croisant biodiversité (richesses, espèces cibles) et trames, d
  
- Situation en Pays de la Loire:
  - o 438 000 ha de forêt (BD Forêt V2)
  - o Cartes disponibles en 2024 :
    - Forêts anciennes IGN 🚫 : Pas en PDL
    - Cartographie de Cassini (1818) : OK
    - Cartographie de Daubrée (1912) : 🚫 : Pas en PDL
    - CARTNAT : 🚫 : Pas en PDL
    - BD Forêt V2 : OK
    - Forêts subnaturelles : Dispo en 2025 !



% de boisement (moyenne 2020-2022)



# PANORAMA DE L'ACTION FONCIÈRE FORESTIÈRE DES CEN



## L'exemple du CEN Pays de la Loire

### Approche :

- Forêt ancienne et mûre :
  - Présente dans Cassini, Daubrée et BD Forêt V2 = Sols anciens
  - Hauteur moyenne de la parcelle > 20 m (données LIDAR)
  - Surface > 5 Ha (îlots)

### Travaux :

- Digitalisation de Daubrée
- Analyses (script sous R pour reproductibilité):
  - Tampon de 30m autour des polygones de Cassini et Daubrée
  - Croisement des 3 couches
  - Suppression des types "non forestier" de la BDFV2 ( formations herbacées...)
  - Suppression des peuplements monospécifiques de la BDFV2



# PANORAMA DE L'ACTION FONCIÈRE FORESTIÈRE DES CEN

L'exemple du CEN Pays de la Loire



Cassini : 223 000 Ha  
Daubrée : 375 000 Ha  
BD Forêt : 438 000 Ha

"Sols anciens"  
154 000 Ha

"Types forestiers"  
65 700 Ha

"Matures"  
24 900 Ha

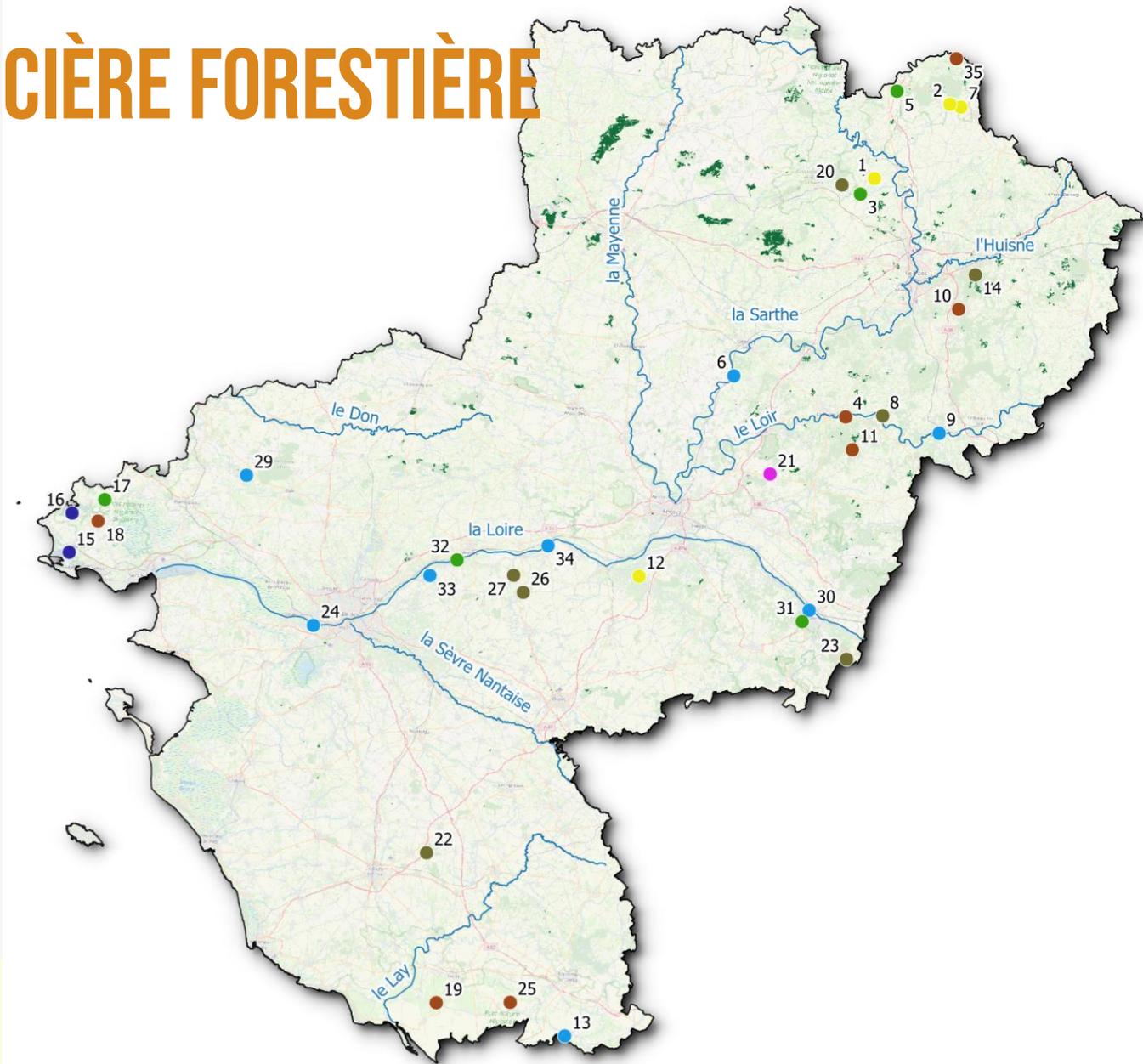
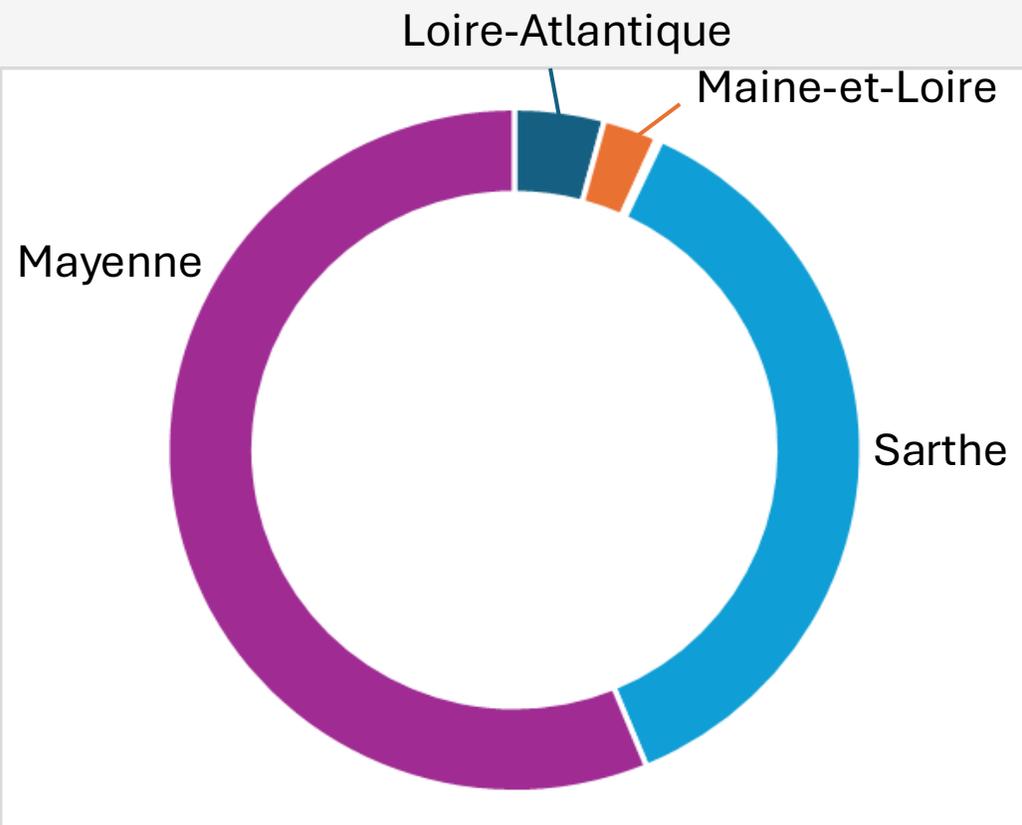
"> 5 Ha"  
24 500 Ha

500 boisements, 19 000 Ha,  
hors forêts publiques ou propriétés CDL



# PANORAMA DE L'ACTION FONCIÈRE FORESTIÈRE DES CEN

L'exemple du CEN Pays de la Loire



# PANORAMA DE L'ACTION FONCIÈRE FORESTIÈRE DES CEN



ROSALIE DES ALPES

L'exemple du CEN Pays de la Loire : Zoom sur un massif



Découpage précis de la V1 =  
conservation des peuplements feuillus



Vérification des peuplements  
avec la BD forêt



Carte des coupes 2018 - 2025  
Possibilité de fournir des cartes  
de "pression d'exploitation"

Legende

2025  
2024  
2023  
2022  
2021  
2020  
2019  
2018

[Mermoz, Doblas, et al., 2024, IEEE JSTARS.](#)



# LES OUTILS POUR MAITRISER LE FONCIER FORESTIER



## Les outils cartographiques

**BDD Forêt en cours de structuration au CEN Occitanie**

Informations collectées :  
type de peuplement,  
altitude, pente, exposition,  
géologie, pédologie, ...

+ données locales terrain :  
cartographie des vieilles  
forêts pyrénéennes,  
données IBP,  
dendromicrohabitats

## Analyse automatique par peuplement forestier

QGIS

The screenshot shows the QGIS interface. On the left, the 'Couches' (Layers) panel is visible, showing two layers: 'analyse\_automatique\_peuplem' and 'Photographies aériennes'. The main map area displays an aerial photograph with a yellow highlighted area and a red boundary. On the right, the 'Résultats de l'identification' (Identification Results) panel shows a table of attributes for the selected area.

Entité	Valeur
- analyse_automatique_peuplements_forestiers_46	
- description_geologie	("Aalénien supérieur et bajocien...)
↳ (Dérivé)	
↳ (Actions)	
fid	11
gid	11
tfv	Forêt fermée de pin laricio ou pi...
code_tfv	FF2G53-53
tfv_g11	Forêt fermée conifères
essence	Pin laricio, pin noir
pourcentage_concernee...	68,96932407434954
pourcentage_concernee...	NULL
altmoy	264
altmin	222
altmax	318
expomoy_en_degrees	99
pentemoy_en_degrees	11
aire_biogeographique	atlantique
description_geologie	("Aalénien supérieur et bajocien...)
description_pedologie	{Brunisols,Calcosols,Calcosols,Co...
site_concerne	DOMAINE DE GENIES
description_habitat	{31.81,31.82,34,34.32,34.33,34...
region_origine_cbn_niv1	Zone Sud-Ouest
region_origine_cbn_niv2	Pays calcaires entre Poitou et Q...



# LES OUTILS POUR MAITRISER LE FONCIER FORESTIER



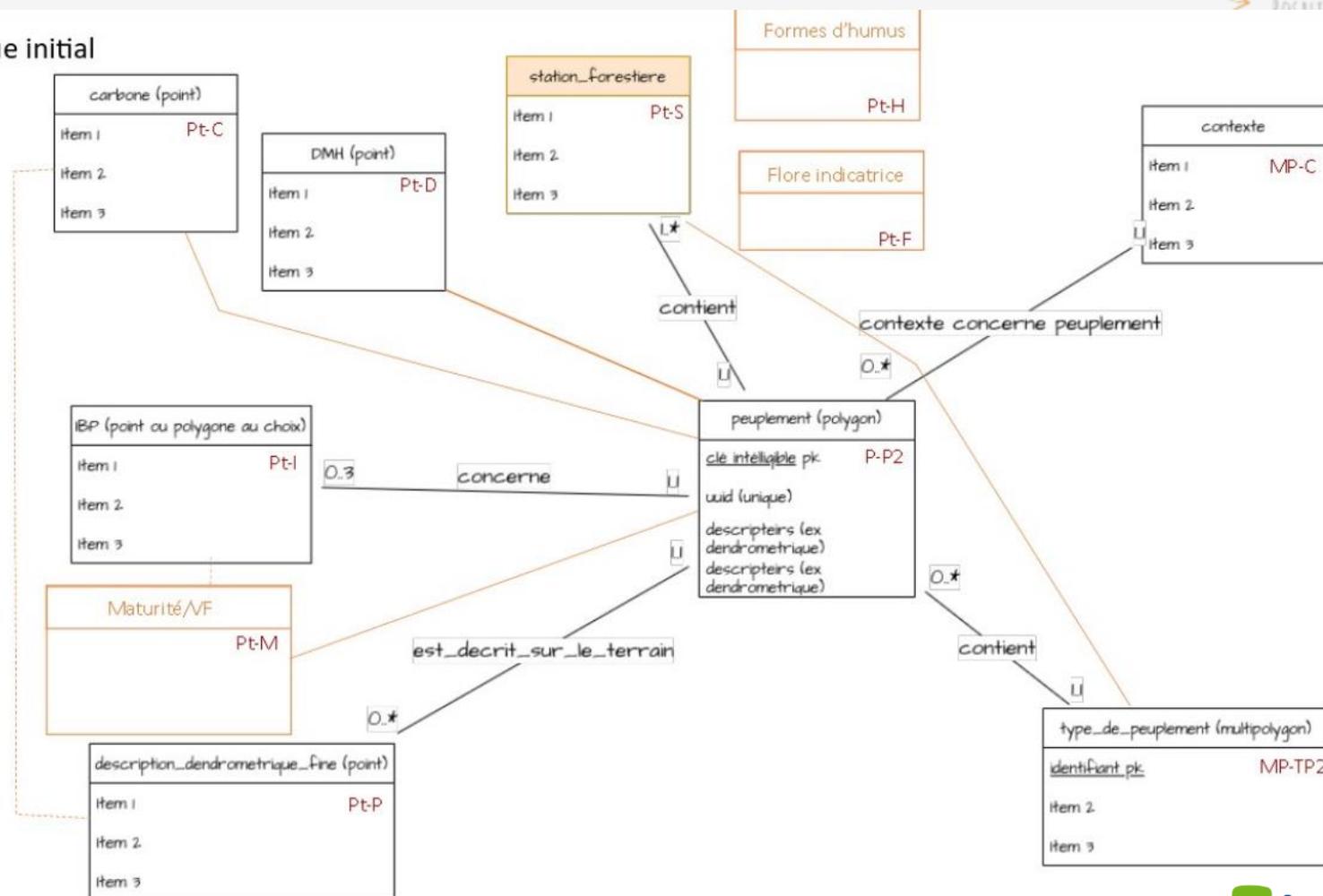
## Les outils cartographiques

### BDD Forêt en cours de structuration au CEN Occitanie

Informations collectées :  
type de peuplement,  
altitude, pente, exposition,  
géologie, pédologie, ...

+ données locales terrain :  
cartographie des vieilles  
forêts pyrénéennes,  
données IBP,  
dendromicrohabitats

Graphique initial



# LES OUTILS POUR MAITRISER LE FONCIER FORESTIER



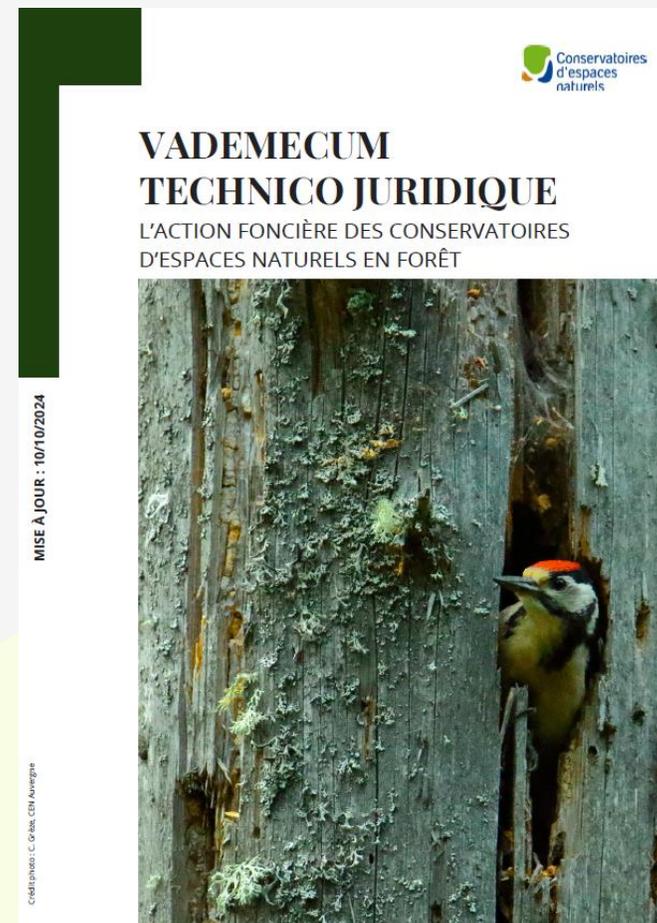
ROSALIE DES ALPES

## Le Vademecum technico-juridique du réseau des CEN

### SOMMAIRE :

1. Panorama des acteurs forestiers
2. Droit de préférence et préemption
3. Régime forestier
4. Gestion écologique et document de gestion
5. Gestion du patrimoine forestier des CEN
6. Marché foncier de la forêt
7. Compensation forestière pour défrichement
8. Fiscalité

**Par groupe, découvrez le vademecum  
en partageant une lecture commune !**



# LES OUTILS POUR MAITRISER LE FONCIER FORESTIER



ROSALIE DES ALPES

## L'exemption au droit de préférence du voisin forestier : mise en place en Auvergne Rhône-Alpes

### SOMMAIRE :

1. Panorama des acteurs forestiers
2. Droit de préférence et préemption
3. Régime forestier
4. Gestion écologique et document de gestion
5. Gestion du patrimoine forestier des CEN
6. Marché foncier de la forêt
7. Compensation forestière pour défrichement
8. Fiscalité

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a modifié l'article L.331-21 4°bis du Code forestier pour élargir aux CEN l'exemption du droit de préférence du voisin forestier : *“Le droit de préférence prévu à l'article L.331-19 ne s'applique pas lorsque la vente doit intervenir [...] au profit d'un conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre de l'article L.414-11 du Code de l'environnement **dans le cadre d'une stratégie et d'un périmètre d'intervention définis à l'avance et approuvés par le représentant de l'Etat dans la région [...]**”*.



# LES OUTILS POUR MAITRISER LE FONCIER FORESTIER



## L'exemption au droit de préférence du voisin forestier : mise en place en Auvergne Rhône-Alpes

### Annexe du PAQ 2023-2027 du CEN AURA

#### ANNEXE 3 - **Éléments de la stratégie d'actions foncière des CEN en faveur des milieux forestiers**

Application de l'exemption du droit de préférence du voisin forestier au bénéfice des Conservatoires d'espaces naturels (L. 331-21 4° bis du Code forestier) selon la note MTE (DGALS/DEB/ETS) – MASA (DGPEEE/BROF) de janvier 2023

Cette exemption du droit de préférence du voisin forestier prévue au titre de l'article L. 331-21 4° bis du Code forestier s'applique uniquement :

- pour la vente de **parcelles boisées d'une surface totale de moins de 4 ha** ;
- **vendues par des propriétaires volontaires** au profit d'un CEN
- et pour lesquelles le CEN n'est pas déjà voisin forestier.

Il n'interfère pas avec l'exercice du droit de préemption forestier des communes et de l'Etat défini respectivement aux articles L331-22 et L331-23 du Code forestier.

Cet article est arrivé au moment du renouvellement de l'agrément des 6 CENs AURA et du renouvellement du PAQ.

=> Mention explicite de la stratégie foncière forestière dans le nouveau PAQ pour qu'elle soit ensuite validée par le Préfet de région

Points de vigilance :

- « Périmètre d'intervention » des CEN en AURA = zone d'intervention du CEN
- Suivi obligatoire auprès de la DREAL/DRAAF : Annuellement, rendre compte des parcelles ayant fait l'objet d'actions foncières et celles ayant bénéficié du droit d'exemption + bilan des perspectives + actions de comm et concertation avec les acteurs du monde forestier



# LE BAIL FORESTIER SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE

BFSE et cahier des clauses environnementales et sociales – pour des forêts vivantes





forêts  
en vie

fonds de dotation



# Bail Forestier Solidaire et Ecologique *Pour des forêts vivantes !*

Fonds de dotation Forêts en Vie et Réseau pour les Alternatives Forestières – Novembre 2025



© Hélène COPIN



forêts  
en vie  
fonds de dotation



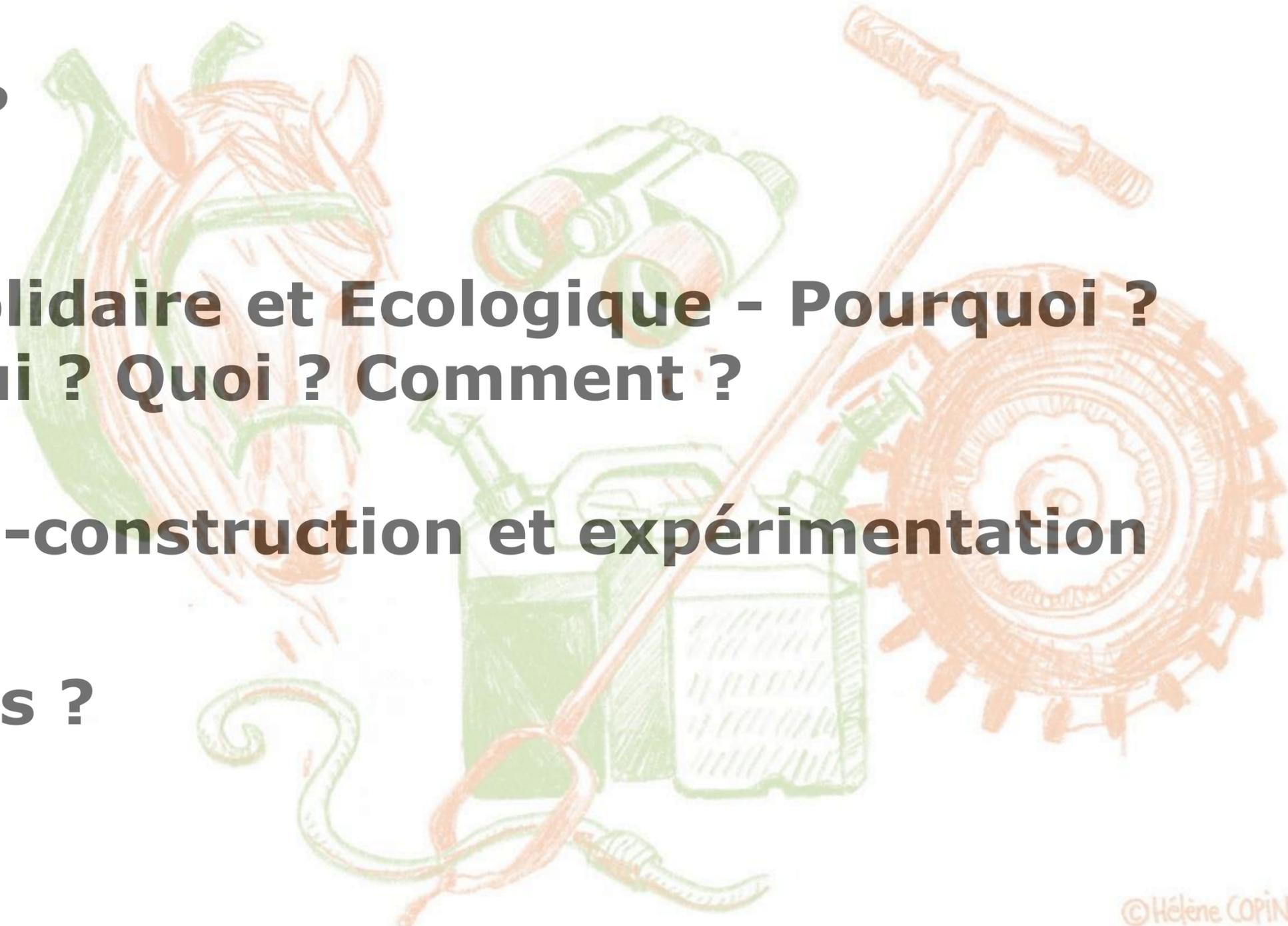
# Sommaire

**Qui sommes-nous ?**

**Le Bail Forestier Solidaire et Ecologique - Pourquoi ?  
Pour quoi ? Pour qui ? Quoi ? Comment ?**

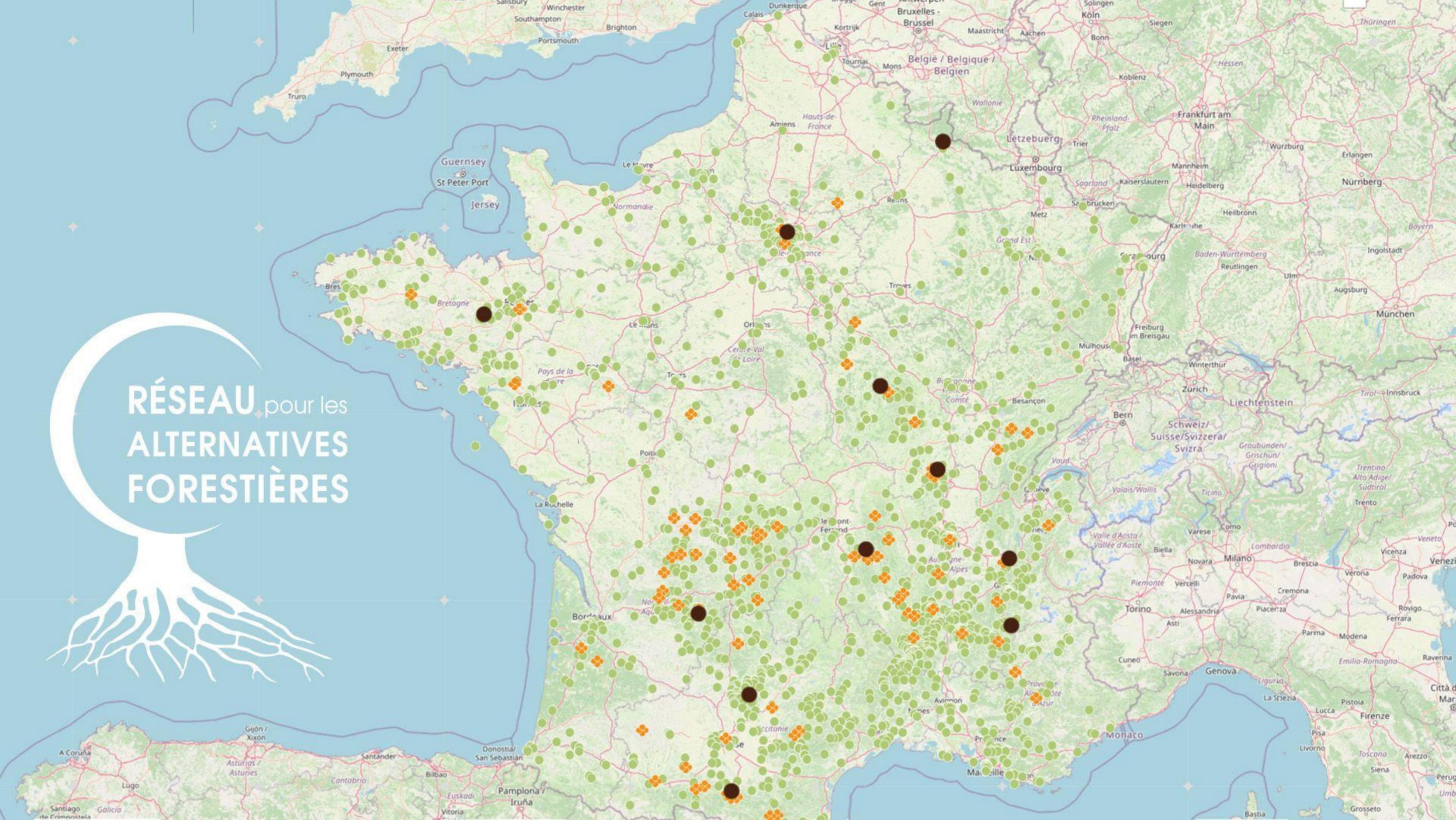
**Méthodologie de co-construction et expérimentation**

**Où en sommes-nous ?**





**Qui sommes-nous ?**



RÉSEAU pour les  
ALTERNATIVES  
FORESTIÈRES

# Qui sommes-nous ?



**Forêts en Vie est le fonds de dotation créé par le Réseau pour les Alternatives Forestières pour préserver les forêts.**



## *Notre vision*

La forêt est un **organisme vivant** qui joue un **rôle irremplaçable** dans la **préservation des sols, la régulation de l'eau et du climat**. Elle est un **bien commun** qui doit sortir de la logique spéculative et d'une gestion capitaliste.

**Le RAF, comme le fonds de dotation Forêts en Vie**, œuvrent à une **transformation profonde** de la relation entre **société humaine et forêts**.

Cette transformation passe par une **gestion douce et solidaire des forêts** qui concilie préservation sur le long terme et développement d'activités liées à la forêt et au bois, respectueuses des écosystèmes et des humain·es.





# Notre Bail Forestier Solidaire & Ecologique

# Une petite histoire du Bail Forestier Solidaire et Ecologique

- **Forêts en Vie acquière des forêts** pour **les mettre à disposition d'associations** qui s'engagent à y développer des activités respectueuses des milieux vivants que sont les forêts.
- Pour confier ses forêts aux associations citoyennes, **Forêts en vie crée en 2020 le 1er Bail Forestier avec le réseau de notaires RURANOT.**
- **En 2022 Forêts en Vie se dit qu'acquérir ne suffit pas** et décide de décliner ce Bail pour favoriser la mise en location des forêts par les propriétaires forestiers à des porteur.euses d'alternatives forestières.

# Pourquoi ce Bail ?



## 1. Préserver les écosystèmes forestiers

> Protéger le plus possibles d'hectares de foncier forestier de la surexploitation tout en permettant d'intervenir dans les forêts.

## 2. Sécuriser les porteurs d'alternatives forestières sur le long terme

> Vers des conditions de travail dignes pour les métiers de la forêt (gagner le droit d'usage sans accéder à la propriété). Faciliter l'accès au foncier pour les alternatives forestières.

## 3. Cheminer vers des communs forestiers

> Garder la propriété et perdre le droit d'usage en le confiant à des acteur·ices qui s'engagent : le Bail FSE comme une première étape de désenclosure\* progressive

# Pourquoi ce Bail ?



En somme, c'est un outil juridique créé pour **permettre au propriétaire forestier d'orienter sa forêt vers des pratiques forestières respectueuses de l'environnement** et pour **garantir aux preneurs des conditions de travail dignes leur permettant de se projeter dans le temps (des forêts!).**

“

*« Ni forêt usine, ni forêt musée » : ce que nous visons ce sont des forêts vivantes !*

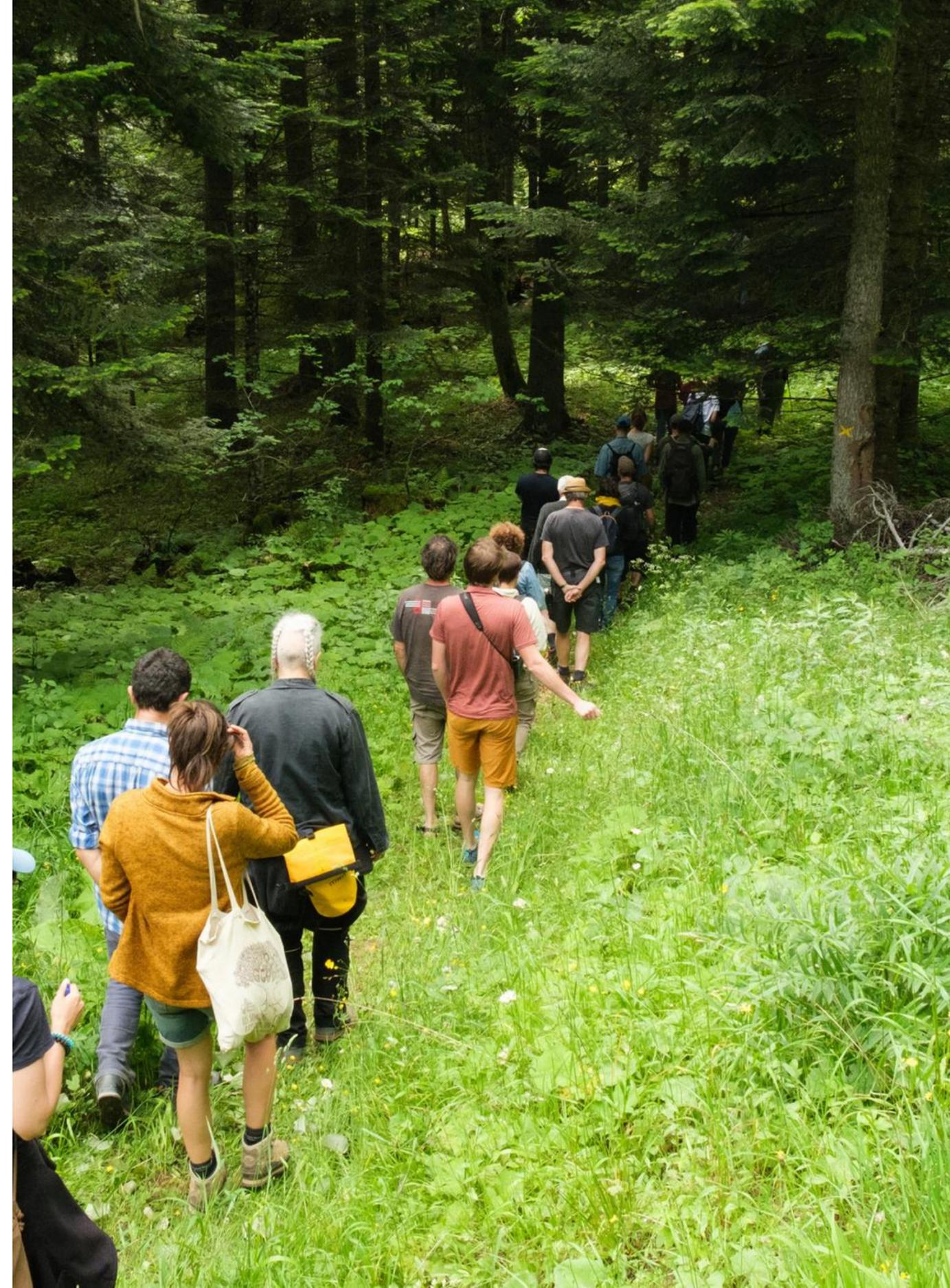


# Pour quels types d'activités ?

Les activités ci-dessous sont combinables, et ne s'excluent pas les unes des autres, bien au contraire :

- Production de bois en sylviculture douce ;
- Projets pédagogiques et culturels ;
- Projets naturalistes et de préservation de la biodiversité ;
- Libre évolution ;
- Cueillette raisonnée\* de plantes et champignons ;
- ...

**\*Les activités de cueillette en milieux forestiers sont plus complexes qu'il n'y paraît et peuvent déstabiliser les écosystèmes, elles doivent donc être artisanales et de petite échelle. Pour cette raison le RAF souhaite avoir accès à une présentation du projet pour pouvoir en discuter avec les preneurs.**



# Qui peut être bailleur ?

**Tous les propriétaires forestiers publics ou privés peuvent utiliser ce bail. Le bailleur est celui qui « donne à bail » ou « met à bail ».**

Cela dit, le Bail et le Cahier des clauses ont été particulièrement adaptés à des forêts privées (75%), les juristes avec lesquels nous travaillons vont nous aider à adapter ces outils pour des forêts publiques soumises au régime forestier (vaste chantier qui s'ouvre, qui nous a semblé moins prioritaire).



# Qui peut être preneur ?

**Les « preneurs », sont les locataires** de la forêt mise à bail par le propriétaire, **ce sont eux qui « prennent à bail »**. **Ce sont des porteur·euse·s de projets en forêt s'engageant à respecter les clauses environnementales et sociales du Bail Forestier Solidaire et Ecologique.**

**Associations loi 1901, Structures de l'ESS, Entrepreneurs de Travaux Forestiers ...**

*« Sur la question du preneur et du collectif, ce que j'aime beaucoup dans l'idée du bail c'est la transformation sociale que ça propose sur le métier de bûcheron, ça serait dommage qu'il soit réservé à des collectifs. Pour moi ça ne doit pas être marginal qu'un ETF à son compte puisse retrouver du sens à son métier, en étant lié à une forêt en particulier grâce à ce bail, en n'étant pas juste « exécutant » de coupes déjà marquées sur lesquelles il ne reviendra pas. C'est très important à souligner aujourd'hui».*  
**Un expert forestier.**

# C'est quoi le Bail ?



Il s'agit d'un **contrat** par lequel **un propriétaire forestier (bailleur) laisse à une autre personne (preneur) le droit de se « servir » de la forêt moyennant une rémunération** convenue (loyer ou rémunération en nature) pour un **temps déterminé (durée)**.

En d'autres termes, le propriétaire garde le droit de propriété de la forêt mais en confie le droit d'usage à une autre personne (morale ou physique).



*« Ah, ok ! En fait c'est comme pour un appartement ! »*

# C'est quoi le Bail ?



Ce Bail Forestier Solidaire et Ecologique est composé de **deux documents constitutifs** :

- Le Bail Forestier Solidaire et Ecologique
- Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales

# Une idée de ce qu'il y a dans le Bail



- **Identification des « parties »** : qui est Bailleur, qui est Preneur ?
- **Identification des parcelles** : de quelles forêts d'agit-il (cadastre, surfaces, etc)
- **Destination** : quelles sont les activités qui seront menées dans cette forêt
- **Durée du Bail** : 1er contrat, 2e contrat
- **Modalités de résiliation** (preneur : préavis de 6 mois , Bailleur : uniquement en cas de manquement du Preneur à ses obligations, En cas de catastrophe naturelle, climatique ou météorologique par l'une ou l'autre des parties)
- **Clause résolutoire** (par le bailleur en cas de non respect des engagements par le preneur, un mois après sommation d'exécuter sans régularisation de la situation)
- **Conditions générales** (usages, sous location, visites, etc).
- **Entretien et réparations**
- **Obligations du preneur / Obligations du bailleur**
- **Loyer** (annuel, révisé annuellement : possibilité de paiement en nature) et charges (quote-part taxes).
- **Dispositions environnementales** (Primes reboisement, ZNIEFF, EBC, Natura 2000, avec ou sans contrat de vente de bois, avec ou sans prime au reboisement, etc...).
- **Pacte de préférence au profit de Forêts en Vie**
- **Frais d'acte** assumés à 50/50 par le Bailleur et le Preneur

# Le Cahier des clauses environnementales et sociales

- Il est annexé au Bail, il a donc la **même valeur juridique**.
- C'est une **traduction "technique" de la Charte pour des forêts vivantes**.
- Il décrit les **engagements pris par le preneur sur ses pratiques en forêt**.
- Il peut être utilisé en annexe d'autres types de contrats (conventions, contrats de travaux, annexe d'ORE forestières, etc)

**La charte pour des forêts vivantes réunit et encourage toutes les personnes concernées, au-delà du clivage entre professionnels et non professionnels, à mettre en œuvre une sylviculture et des filières bois écologiquement responsables et socialement solidaires.**

**LA NATURE DE LA FORÊT**  
Prendre conscience que la forêt est un organisme vivant jouant un rôle de régulation irremplaçable dans l'équilibre des écosystèmes, du paysage et du climat.  
Accepter qu'elle ne nous appartient pas, qu'elle n'a pas besoin de nous et que nous avons besoin d'elle.  
La considérer comme un partenaire et non un gisement de production.  
Apprendre à cohabiter avec ses divers et ses habitants es.

**HUMILITÉ SYLVICULTURE DOUCE**  
Respecter les cycles forestiers et les limites des écosystèmes. Accepter une échelle de temps dépassant la vie humaine.  
Reconnaître l'importance fonctionnelle de toutes les composantes de la biodiversité. Accompagner les forêts et les plantations vers des forêts mélangées en espèces et en âges se régénérant naturellement, avec des arbres âgés, des semenciers et des forêts matures, ainsi que des zones sans prélèvement.  
Maintenir une couverture forestière permanente ; refuser les coupes rases comme mode de gestion. Ne pas adapter la sylviculture à la normalisation industrielle, en particulier par les plantations de monocultures.

**OBSERVATION ET RECHERCHE D'ÉQUILIBRE DANS LES INTERVENTIONS**  
Observer et chercher à comprendre le milieu avant toute intervention en forêt.  
Ajuster la récolte de bois à une analyse sérieuse de la fertilité du sol à long terme et à la nécessité de maintenir des micro-habitats pour la faune et la flore. Ne pas sortir de la forêt les résidants de coupe et les souches.  
Rechercher l'équilibre de l'écosystème dans le prélèvement de végétaux, d'animaux, de champignons ou de tous produits non ligneux de la forêt.

**TRANSMISSION ET AUTONOMIE**  
Développer des formations permettant un travail forestier et artisanal autonome, allant de l'observation de l'écosystème à l'utilisation des ressources en passant par la récolte sélective.  
Favoriser l'apprentissage par des temps de travail commun.  
Encourager les initiatives individuelles et collectives cherchant à vivre dans la forêt et de ses ressources.

**RECONNAISSANCE SOCIALE VIE EN FORÊT ET CIRCUITS COURTS**  
Reconnaître le rôle et le travail manuel des hommes et des femmes en forêt.  
Soutenir la pluriactivité des professionnels comme moyen d'autonomie.  
Avancer vers une viabilité des métiers de la filière bois en répartissant équitablement les ressources économiques entre acteurs, du propriétaire au client final et développant des filières courtes.

**ACHATS ET USAGES RESPONSABLES**  
Exercer sa responsabilité de consommateur-ice de bois en faisant ses choix en pleine conscience.  
S'informer et informer sur la provenance géographique, le circuit commercial, le mode de prélèvement, le type de forêt, les produits de traitement utilisés et la durée de vie de l'objet.  
S'organiser et innover pour ne pas gaspiller les ressources et pour favoriser les usages durables du bois.

**DIALOGUE ET RESPONSABILITÉ**  
Partager et remettre en question ses pratiques liées à la forêt et à ses ressources. Être ouvert au regard d'autrui et à l'écoute de tous les points de vue.  
Informier et créer des espaces de dialogue afin que tous et toutes puissent exercer leur responsabilité sur l'usage qui est fait de la forêt dans leur territoire et au-delà.  
Sensibiliser le public sur les dégâts causés par certaines pratiques actuelles et sur l'urgence à développer des alternatives.

**PARTAGE ET SENSIBILITÉ**  
Partager l'expérience, les connaissances et les passions pour la forêt, ses ressources et ses relations avec l'humain.  
Privilégier une approche sensible et concrète.

**TECHNIQUES LÉGÈRES ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS**  
Pour les techniques de récolte du bois, réduire l'emprise des équipements (routes, pistes et places de dépôts) au minimum rendu nécessaire par l'usage d'une technologie appropriée à une filière à taille humaine, la plus courte et locale possible.  
Contenir la circulation des engins aux voies de débarquement et les exclure des sites biologiques fragiles, en particulier des tourbières, des fonds de vallée et autres zones humides.  
Privilégier les moyens ne consommant pas d'énergie fossile. Utiliser des huiles végétales et des carburants peu polluants. Faire usage d'engins à tonnage réduit, et tant que possible du débarquement animal. Considérer que les machines lourdes, en particulier les abatteuses, sont des aberrations écologiques et sociales.

**Où est le temps des forêts ?**  
Des alternatives prennent forme face à ce constat, grâce à toutes les personnes soucieuses de défendre des forêts vivantes : celles qui bûcheronnent, débardent, scient ou travaillent le bois, grâce à des propriétaires, des gestionnaires forestiers, des élus-es, des habitants-es. La charte pour des forêts vivantes nous rassemble autour d'objectifs communs. Elle réunit une grande diversité d'initiatives, aussi imparfaites qu'engagées, qui font aujourd'hui réseau afin de s'enrichir mutuellement et de s'améliorer quotidiennement.

**REJOIGNEZ LE MOUVEMENT POUR DES FORÊTS VIVANTES !**

contact@reseaualternativesforestieres.org  
reseaualternativesforestieres.org  
1000000000

# Le Cahier des clauses environnementales et sociales

Ce Bail forestier est assorti d'un Cahier des Clauses Environnementales et Sociales visant **des pratiques favorables aux écosystèmes** forestiers et **aux humain·e·s qui y travaillent**.

- **Certaines clauses sont obligatoires**, et constituent le socle des engagements pris par le preneur pour ses interventions dans la forêt.
- **D'autres clauses sont recommandées** et à décliner entre le bailleur et le preneur, en fonction des spécificités de la forêt et du projet. Elles sont à envisager comme des objectifs à atteindre avec une marge de progression possible, et sont une invitation au dialogue entre les parties dans une visée de préservation de l'écosystème forestier et d'amélioration continue des pratiques.

# Sommaire du Cahier des Clauses environnementales et sociales

## D'où vient ce document ?

Qu'est-ce que le Cahier des clauses Environnementales et Sociales pour des forêts vivantes ?

A quoi peut-il servir ?

Pour quels types d'activités ?

## Détail des clauses environnementales et sociales

### A. Clauses générales

Dialogue entre les parties

Activités en forêt

### B. Clauses liées aux activités sylvicoles

Aménagements

Usage des engins motorisés

Zones humides, cours d'eau et ruissellement

Usage de produits

Régénération de la forêt

Sylviculture douce – Décisions de coupes

Lisières

Abattage et façonnage

Débusquage et débardage

Vidange des bois

Travail du sol

Valorisation et destination des bois

Sylvopastoralisme

Conditions de travail du personnel en forêt

### C. Clauses appliquées aux autres activités (non sylvicoles)

Degré de non-intervention humaine

Accueil du public

Chasse

Cueillette de champignons

Cueillette de plantes

### Encart dédié aux clauses non-concernées et spécificités

# Un exemple de formulation des clauses

8 Sylviculture douce – Décisions de coupes	
8.a	<p><b>Pas de coupe représentant plus de 25% du volume de bois sur pied ou 20% de la surface terrière* avec une rotation minimale de 5 ans.</b></p> <p><small>*La surface terrière d'un arbre correspond à la surface de la section transversale du tronc coupé à 1,30m du sol. La surface terrière d'un peuplement est la somme des surfaces terrières de tous les arbres qui le composent. Afin de pouvoir comparer les mesures cette valeur est ramenée à l'hectare.</small></p>
8.b	<p><b>En cas de coupe rase* (uniquement pour raison sanitaire avérée, elle ne pourra pas représenter plus de 0,5 hectare de surface totale (sans cumul possible sur une période glissante de 5 années)).</b></p> <p><small>*Est considérée comme « coupe rase » une trouée dont le diamètre est supérieur à une fois la hauteur dominante</small></p>
8.c	<p><b>Ne pas prélever plus que l'accroissement biologique à moins de justifier d'une densité bloquant la régénération naturelle (dans ce cas la réduction du volume sur pied devra être très progressive).</b></p>
8.d	<p><b>Maintenir en permanence la continuité de la couverture boisée. Ne pas faire de coupe entraînant un couvert forestier inférieur à 60 % et donc ne pas créer de trouée d'une surface supérieure à 0,2 ha*.</b></p> <p><small>*sauf pour des essences de lumière où il est possible de descendre en dessous si c'est argumenté.</small></p>
8.e	<p>Chercher le capital d'équilibre défini en sylviculture Pro Silva*</p> <p><small>* <a href="https://prosilva.fr/files/CRPF-O_4_pages_grille_analyse_MD_mono.pdf">https://prosilva.fr/files/CRPF-O_4_pages_grille_analyse_MD_mono.pdf</a></small></p>
8.f	<p>Sélectionner les arbres à préserver de la récolte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des arbres structurant l'écosystème,</li> <li>- des arbres ayant capacité à être semenciers,</li> <li>- des arbres remarquables, de valeur paysagère ou historique,</li> <li>- de la diversité des âges et des essences (protéger, voire aider, les arbres d'essence secondaire, c'est-à-dire peu représentés et/ou sans marché actuel),</li> <li>- des arbres ayant un potentiel de bois d'œuvre.</li> </ul>
8.g	<p>Définir des termes d'exploitabilité élevés (&gt; à 150 ans en chêne, &gt; à 120 ans en hêtre, &gt; à 60 ans en douglas, &gt; à 80 ans en sapin ...), garder partout des gros bois (diamètre &gt; à 45 cm) et très gros bois (diamètre supérieur à 65cm).</p>
8.h	<p><b>Par hectare laisser en permanence au moins* :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>3 vieux arbres vivants vieillir et mourir naturellement,</b></li> <li>- <b>3 arbres vivants porteurs de micro-habitats (loges de pics, cavités à terreau, orifices et galeries d'insectes, champignons, nids, etc.),</b></li> <li>- <b>3 arbres morts sur pied,</b></li> <li>- <b>3 arbres morts au sol (en favorisant les plus gros de la parcelle).</b></li> </ul> <p><small>*Si ces arbres ne sont pas présents c'est un objectif à atteindre dans le temps</small></p>
8.i	<p>Possibilité de laisser sur pied les arbres dépérissant ou inadaptés à la station, et prendre le temps de voir comment les autres arbres du peuplement évoluent.</p>
8.j	<p>Réaliser quelques trouées ou éclaircir fortement si nécessaire pour favoriser un arbre remarquable ou une régénération par bouquet et la biodiversité associée à ces trouées.</p>
8.k	<p>Si possible, entretenir les arbres formés en « trognes » ou en « têtards » pour leur valeur écologique). Attention cependant à ne pas intervenir de manière systématique dans le cas d'anciennes trognes non-entretenues : regarder l'état général de l'arbre et préserver les micro-habitats.</p>
8.l	<p><b>Interdiction de couper les arbres spécifiés dans « l'état des lieux » (gros bois et très gros, essences secondaires, ...) sauf accord de l'ensemble des parties prenantes.</b></p>



# Méthodologie de co-construction & expérimentation

# Une élaboration collective

**Une élaboration par le CA du RAF puis le CA de Forêts en Vie pendant plusieurs années** pour aboutir au cahier des engagements réciproques pour le Bail Forêts en Vie.

**Une adaptation de ce Bail** pour qu'il soit utilisable par tout type de propriétaires forestiers :

1. Entretiens avec des personnes ressources
2. Groupe de travail RAF + FEV
3. Amélioration avec propriétaires cobayes
4. Amélioration avec Preneurs potentiels
5. Amélioration avec juristes
6. Finalisation (pour avril 2025)
7. Période de test – Expérimentations
8. Réajustement des documents



**Appel aux propriétaires de forêts !**  
Nous avons besoin de vos retours avant de déployer **un bail forestier écologique et solidaire**

Vous êtes **propriétaires forestier-es** et vous reconnaissez dans les valeurs de la **Charte pour des forêts vivantes** ?



**Appel aux intervenant-es en forêts !**  
Nous avons besoin de vos retours avant de déployer **un bail forestier solidaire et écologique**

Vous êtes un individu ou un collectif qui souhaite mener des projets en forêt (production de bois en sylviculture douce, projets pédagogiques et culturels, projets naturalistes et de préservation de la biodiversité, apiculture et cueillette raisonnée, libre évolution), vous vous reconnaissez dans la **Charte pour des forêts vivantes**, et vous recherchez des parcelles forestières pour vous y implanter ?

# Méthodologie

## Concertation

- 110 propriétaires intéressés pour devenir Bailleurs, 30 contributions
- 90 porteurs d'alternatives intéressés pour devenir preneurs, 25 contributions



## Evolutions

Modifications du Bail et du Cahier des Clauses Environnementales et Sociales



## Phase test

3 tests en 2024-2025

- Nord Isère (6 ha)
- Nord Ardèche (15 ha)
- Clunisois (46 ha)

Documents de travail transmis à plus de 350 personnes intéressées en 2023-24

**Accompagnement juridique** : Réseau de notaires RURANOT, Cabinets Légicoop, GéoAvocats et MK Avocats.

# Zoom sur le test du Bail FSE en clunisois (71)

**Propriétaire - bailleur** : Foncière Terre de Liens

**Porteur de projet - preneur** : Association Plein d'essences

**Commune** : Château, 71 (Saône et Loire)

**Surface** : 46 ha

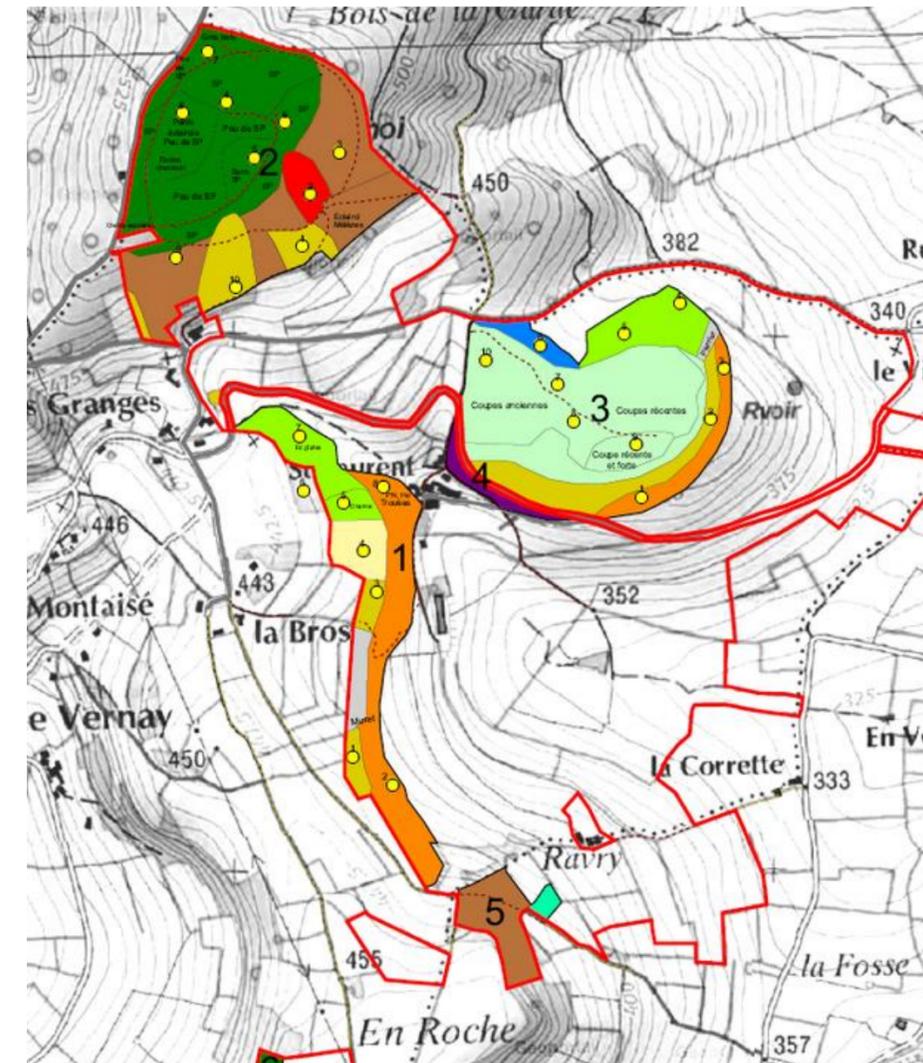
10 réunions, 4 visites depuis 2023.

- Diagnostic de l'état des parcelles
- Rencontres entre Forêts en Vie, le propriétaire (Terre de liens), porteur de projet agricole (GAEC de la ferme Saint-Laurent) et porteurs de projet forestier (Association Plein d'essences).
- Définition des usages, itinéraire sylvicole, projet pour la forêt.
- Articulation précise entre les capacités de la forêt, les besoins agricoles des fermiers et le projet de l'association preneuse.
- Ajustement des process (Fiche d'Instruction TDL, sortir les forêts du Bail agricole, etc).
- Passage en Comité d'engagement TDL le 30 sept 2025
- Accompagnement sur le volet sylvopastoralisme en novembre 2025
- Signature espérée début 2026



**TERRE DE LIENS**

Mouvement citoyen d'utilité publique et sociale



# Où en sommes-nous ?

- **Partenariats émergents** : Terre de Liens, PNR (Lorraine, Occitanie, Millevaches), CEN, réseaux d'éducation à l'environnement, associations de libre évolution, ...
- **Un usage indépendant du Cahier des clauses CCES** > version autonome disponible.
- **Protection et partage des documents** : choix de Licences en Creative Commons avec Conditions d'utilisation précises + travail sur la création de marques pour pouvoir certifier et suivre les pratiques respectueuses du CCES.
- **Définition de l'offre d'accompagnement, suivi et de garanties** : vers un Système Participatif de Garanties porté par le RAF + Document type « état des lieux entrant »
- Ouverture d'une phase **d'expérimentation multi partenariale**.



**Vers un lancement officiel en 2026**



# Remerciements

Nous remercions tous les membres du RAF et de Forêts en Vie, bénévoles et salariées, les membres des groupes de travail, qui ont participé bénévolement à l'élaboration, l'enrichissement, la relecture du Bail et du Cahier des clauses, ainsi que nos partenaires financiers qui soutiennent ce projet.



# Merci de votre attention !



Vous souhaitez en savoir plus,  
contactez : [elise@foretsenvie.org](mailto:elise@foretsenvie.org)

*A bientôt en forêt ou sur nos sites internet !*

[www.alternativesforestieres.org](http://www.alternativesforestieres.org)

[www.foretsenvie.org](http://www.foretsenvie.org)



*Place à vos questions !  
Quelles utilisations du Bail  
et/ou du Cahier des clauses  
par les CEN ?*



# QUEL HORIZON STRATÉGIQUE DU RÉSEAU DES CEN SUR LE FONCIER FORESTIER ?



## Jusqu'où va le réseau des CEN ?

Plusieurs questions sous-jacentes :

- Pression sur le foncier forestier par bon nombre d'acteurs
- Spéculation
- Quel domaine d'intervention foncière forestière ? Libre évolution ou au-delà ?
- Quelle perception par les autres acteurs (CNPf, ONF, assos, investisseurs, ...)
- ....



# Sondage formation « Culture CEN: les bases du foncier »



 La Fédération et le GT Foncier vous invitent à **contribuer au sondage** accessible via ce QR Code 

 **Objectif:** définir les besoins pour **créer une formation « Culture CEN: les bases du foncier »** certifiée Qualiopi

 **Qui est concerné ?** les salarié.es des Conservatoires

 **Temps de réponse:** 7 min

 **Merci d'avance** pour ces quelques minutes

